



Municipalité
de Bursinel

PRÉAVIS MUNICIPAL n°3 - 2020

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 24 septembre 2020

Commission des Finances

Délégué municipal : Pierre Burnier

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous proposer pour approbation, le projet d'arrêté d'imposition de la commune de Bursinel pour l'année 2021.

Conformément à la loi sur les impôts communaux et se référant au résultat comptable de l'année 2019, tout comme à la planification financière pour 2021, la Municipalité vous propose :

Au vu du résultat positif des comptes, de l'arrivée de nouveaux contribuables, des rentrées de loyers du nouveau bâtiment « Résidence Cosendai » la Municipalité propose une baisse de 3.5 points d'impôt pour l'année 2021.

Les points suivants sont adoptés :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers | 62 % |
| 2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées | 0.0 % |
| 3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles | |
| Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs | 75 cts |
| Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs | Néant |

4. Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier :

Néant

5. Droit de mutation, successions et donations

Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :

par franc perçu 50 cts

Impôt perçus sur les successions et donations

en ligne directe ascendante par franc perçu 0 cts

en ligne directe descendante par franc perçu 0 cts

en ligne collatérale par franc perçu 80 cts

entre non parents par franc perçu 100 cts

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

par franc perçu 50 cts

7. Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble).

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune

pour-cent du loyer 0 cts

8. Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes

0 cts

9. Impôt sur les chiens

par franc perçu 85 cts

10. Article 7. – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **5 fois** (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Elles sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la commission de recours.

Décision du conseil

- Vu le préavis municipal N°3 – 2020 du 24 septembre 2020,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission des Finances,

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la proposition de la Municipalité telle que décrite ci-dessus, soit :

d'accepter la baisse de 3.5 points d'impôt pour le point 1 réduisant ainsi le taux d'imposition de 65.5 % à 62.0 % pour l'année 2021 et d'accepter les autres points tels que présentés, ceux-ci restant inchangés.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :
Le Syndic : Pierre Burnier La secrétaire : Christiane Gerber

